Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Recu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID: 014-211401815-20220919-DELIB20220901-DE

Exécutoire le 4 octobre 2022



Département du Calvados

Commune de CORMELLES LE ROYAL

Mairie : 20, rue de l'Eglise 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20

Votants: 24

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Séance du 19 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents:

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs:

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à Mme Rachel LOPEZ M. Mustapha MZARI-ROSSI à M. Pierre JUNQUA Mme Claude FRÉMIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Pascale BOURSIN.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Aude LE CAM, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20220901

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 4 octobre 2022



ID: 014-211401815-20220919-DELIB20220901-DE

Exécutoire le 4 octobre 2022

Delib20220901

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures, Pour extrait certifié conforme, Cormelles le Royal, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN



Département du Calvados Commune de CORMELLES LE ROYAL

Mairie : 20, rue de l'Eglise 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21

Votants: 24

Date de la convocation : 21 juin 2022

Séance du 27 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI (sauf pour délibération N° Delib 20220814), M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs:

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI (sauf pour délibération N° Delib20220814)
Mme Rachel LOPEZ à M. Pierre JUNQUA.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Francis MÉNARD, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20220801

OBJET : Ajout d'un sujet à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter une question à l'ordre du jour afin de débattre sur le projet de donner délégation à Monsieur le Maire afin de recourir à l'emprunt.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Delib20220803

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal extraordinaire du 8 juin 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal extraordinaire du 8 juin 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Delib20220804

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022, pour la restauration scolaire :

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS							
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit		
	ranii pieiri	A	В	С	D		
Quetient familial	au-dessus	de 889 €	de 621 €	de 500 €	inférieur		
Quotient familial	de 1 200 €	à 1 200 €	à 889 €	à 620 €	à 500 €		
Repas adulte	4,46 €						
Repas enfant élémentaire	4,09 €	3,40 €	2,74 €	1,35 €	0,66 €		
Repas enfant maternelle	3,95 €	3,27 €	2,64 €	1,30 €	0,63 €		
Panier repas	0,84 €						

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS							
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit		
	Tarii pieiri	Α	В	С	D		
Quotient familial	au-dessus	de 889 €	de 621 €	de 500 €	inférieur		
Quotient familiai	de 1 200 €	à 1 200 €	à 889 €	à 620 €	à 500 €		
Repas adulte	5,35 €						
Repas enfant élémentaire	4,91 €	4,08 €	3,29 €	1,62 €	0,79 €		
Repas enfant maternelle	4,73 €	3,93 €	3,17 €	1,56 €	0,76 €		
Panier repas	1,01 €						

OBJET : Tarifs de la garderie périscolaire à partir du 1er septembre 2022

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022, pour la garderie périscolaire :

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS							
		Tarif plein	Tarif	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit	
		Tarii piciri	réduit A	В	С	D	
Oustiant familial		au-dessus	de 889 €	de 621 €	de 500 €	inférieur	
Q	Quotient familial		à 1 200 €	à 889 €	à 620 €	à 500 €	
Matin	7 h 30 à 8 h 00	1,06 €	0,95 €	0,84 €	0,74 €	0,63 €	
Matin	8 h 00 à 8 h 30	1,06 €	0,95 €	0,84 €	0,74 €	0,63 €	
Soir	16 h 30 à 17 h 00	1,17 €	1,05 €	0,94 €	0,82 €	0,70 €	
Soir	17 h 00 à 17 h 30	1,06 €	0,95 €	0,84 €	0,74 €	0,63 €	
Soir	17 h 30 à 18 h 00	1,06 €	0,95 €	0,84 €	0,74 €	0,63 €	
Soir	18 h 00 à 18 h 30	1,06 €	0,95 €	0,84 €	0,74 €	0,63 €	

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS							
		Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D	
Q	uotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 889 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €	
Matin	7 h 30 à 8 h 00	1,27 €	1,14 €	1,02 €	0,89 €	0,76 €	
Matin	8 h 00 à 8 h 30	1,27 €	1,14 €	1,02 €	0,89 €	0,76 €	
Soir	16 h 30 à 17 h 00	1,38 €	1,24 €	1,10 €	0,97 €	0,83 €	
Soir	17 h 00 à 17 h 30	1,27 €	1,14 €	1,02 €	0,89€	0,76 €	
Soir	17 h 30 à 18 h 00	1,27 €	1,14 €	1,02 €	0,89 €	0,76 €	
Soir	18 h 00 à 18 h 30	1,27 €	1,14 €	1,02 €	0,89 €	0,76 €	

OBJET : Tarifs de l'Accueil de Loisirs à partir du 1er septembre 2022

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022, pour l'Accueil de Loisirs :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES CORMELLOIS							
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit		
	Tarii pieiri	Α	В	С	D		
Quotient familial	au-dessus	de 889 €	de 621 €	de 500 €	inférieur		
Quotient familiai	de 1 200 €	à 1 200 €	à 889 €	à 620 €	à 500 €		
Tous régimes							
Journée sans repas	9,50 €	8,44 €	7,39 €	6,33 €	5,28 €		
Journée avec repas	13,59 €	12,53 €	11,48 €	10,42 €	9,37 €		
Demi-journée sans	5,22 €	4,64 €	4,06 €	3,48 €	2,90 €		
repas	5,22 €	4,04 €	4,00 €	3,40 €			
Demi-journée avec	9,32 €	8,74 €	8,16 €	7,58 €	7,00 €		
repas	9,52 €	0,74 €	0,10 €	7,50 €			
Journée camping	27,18 €	25,07 €	22,96 €	20,85 €	18,74 €		

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES NON CORMELLOIS							
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit	Tarif réduit		
	rani piein	Α	В	С	D		
Quotient familial	au-dessus	de 889 €	de 621 €	de 500 €	inférieur		
Quotient familiai	de 1 200 €	à 1 200 €	à 889 €	à 620 €	à 500 €		
Tous régimes							
Journée sans repas	11,39 €	10,13 €	8,86 €	7,60 €	6,33 €		
Journée avec repas	16,31 €	15,04 €	13,78 €	12,51 €	11,24 €		
Demi-journée sans	6,27 €	5,57 €	4,87 €	4,18 €	3,48 €		
repas	0,27 €	5,57 €	4,07 €	4,10 €			
Demi-journée avec	11,18 €	10,48 €	9,79 €	9,09 €	8,40 €		
repas	11,10€	10,40 €	9,79 €	9,09 €			
Journée camping	32,62 €	30,08 €	27,55 €	25,02 €	22,49 €		

OBJET: Tarifs du Local Jeunes à partir du 1er septembre 2022

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022, pour le Local Jeunes :

TARIFS LOCAL JEUNES POUR LES CORMELLOIS							
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D		
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 889 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €		
Tous régimes							
Journée camping	27,18 €	25,07 €	22,96 €	20,85 €	18,74 €		
		S LOCAL JE					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D		
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 889 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €		
Tous régimes							
Journée camping	32,62 €	30,08 €	27,55 €	25,02 €	22,49 €		

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU LOCAL JEUNES POUR LES CORMELLOIS							
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D		
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 889 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €		
Tous régimes							
Taux de participation	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %		

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU LOCAL JEUNES POUR LES NON CORMELLOIS							
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D		
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 889 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €		
Tous régimes							
Taux de participation	66 %	60 %	54 %	48 %	42 %		

OBJET: Versement d'une participation à l'école Saint-Jean

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu la délibération de principe n°2004.06.01 adoptée par le conseil municipal le 28 juin 2004, relative aux conditions d'attribution d'une participation à l'école Saint-Jean,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une participation aux écoles privées pour l'année 2022 à hauteur de 50 % du coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Cormelles le Royal, soit une participation de 18 212,80 € (30 enfants) pour l'école Saint-Jean. Les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont prévus au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20220809

OBJET: Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Lors de la séance du 28 mars 2022, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif. Pour rappel, ce budget n'intégrait pas, au moment du vote, l'ADN Cormellois qui a été voté en conseil municipal le 23 mai 2022. Cette décision modificative est ainsi l'occasion de prendre en compte les choix figurant dans l'ADN Cormellois et d'ajuster les crédits budgétaires.

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

En section d'investissement, les ajustements s'élèvent à :

	DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
DECISION MODIFICATIVE N°1	3 400 000,00 €	3 400 000,00 €	

	DEPENSES INVESTISSEMENTS						
Chapitre	Libelle du chapitre	BP 2022	DM n°1	BP + DM			
020	Opérations d'ordre de transfert entre section	160 634,94 €		160 634,94 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	69 800,71 €		69 800,71 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	242 500,00 €		242 500,00€			
20	Immobilisations incorporelles	41 362,00 €		41 362,00€			
204	Subventions d'équipements versées	124 525,42 €		124 525,42 €			
21	Immobilisations corporelles	412 319,78 €		412 319,78 €			
23	Immobilisations en cours	1 328 372,20€	3 400 000,00€	4 728 372,20€			
454101	Opérations pour le compte de tiers	87 036,76 €		87 036,76 €			
		2 466 551,81 €	3 400 000,00 €	5 866 551,81 €			

Les dépenses d'investissement supplémentaires sont de 3 400 000€. Cette dépense supplémentaire correspond au projet validé par le Conseil Municipal de construction d'un nouvel espace polyvalent pour l'animation de la vie locale et culturelle. Pour financer cette dépense, il est prévu de recourir à l'emprunt pour un montant de 3 400 000€.

	RECETTES INVESTISSEMENTS							
Chapitre	Libelle du chapitre	BP 2022	DM n°1	BP + DM				
001	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 213 200,98 €		1 213 200,98 €				
021	Opérations d'ordre de transfert entre section	240 000,00 €	- 5000,00€	235 000,00 €				
024	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00 €		2 000,00 €				
040	Immobilisations incorporelles	321 395,22 €	5 000,00€	326 395,22 €				
10	Subventions d'équipements versées	533 849,49 €		533 849,49 €				
13	Immobilisations corporelles	66 569,36 €		66 569,36 €				
16	Immobilisations en cours	2 500,00 €	3 400 000,00€	3 402 500,00 €				
454102	Opérations pour le compte de tiers	87 036,76 €		87 036,76 €				
		2 466 551,81 €	3 400 000,00€	5 866 551,81 €				

En section de fonctionnement, les ajustements s'élèvent à :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1	30 800.00 €	30 800.00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libelle du chapitre	BP 2022	DM n°1	BP + DM
002	Résultat de fonctionnement reporté	400 000,00€		400 000,00€
013	Atténuation de charges	60 000,00 €		60 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts	69 800,71 €		69 800,71 €
70	Produits des services, du domaine	665 500,00 €	24 800,00 €	690 300,00 €
73	Impots et taxes	5 233 578,21 €		5 233 578,21 €
74	Dotations subventions et participations	322 092,00 €	6 000,00 €	328 092,00 €
75	Autres produits de gestion courante	92 340,00 €		92 340,00 €
76	Produits financiers	4,00€		4,00€
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €		2 000,00 €
		6 845 314,92 €	30 800,00 €	6 876 114,92 €

Les recettes de fonctionnement concernent :

- ✓ le chapitre "Produits des services et des domaines" qui enregistre les recettes relatives à la mise à disposition des locaux à la CU Caen la mer.
- ✓ Le chapitre "Dotation subventions et participations" subvention DRAC pour l'organisation des Beaux Jours.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libelle du chapitre	BP 2022	DM n°1	BP + DM	
011	Charges à caractère général	1 428 262,82 €	2 350,00€	1 430 612,82 €	
012	Charges de personnel	3 443 929,00€	16 829,43 €	3 460 758,43 €	
014	Atténuation de produits	35 153,00€		35 153,00 €	
022	Dépenses imprévues	400 000,00€	3 650,00€	403 650,00€	
023	Virement à la section d'investissement	240 000,00 €	5 000,00€	235 000,00€	
042	Opérations d'ordre de transferts	321 395,22€	5 000,00€	326 395,22€	
65	Autres charges de gestion courante	955 660,00€	2 500,00€	958 160,00€	
66	Charges financières	13 214,88 €	- €	13 214,88 €	
67	Charges exceptionnelles	7 700,00 €		7 700,00 €	
68	Dotations aux provisions	- €	5 470,57 €	5 470,57 €	
		6 845 314,92 €	30 800,00 €	6 876 114,92 €	

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- +2 350,00 € pour l'organisation des "Beaux jours"
- +16 829,43 € sur le chapitre 012 "Charges de personnel" pour la convention de mise à disposition du personnel de la CU Caen la mer
- +2 500 € sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Ajustements des dépenses relatives au versement de la subvention de l'école St Jean, hausse des effectifs +6 élèves

- +3 650 € sur le chapitre 022 "Dépenses imprévues"
- √ +5 470,57 € sur le chapitre 68 pour la constitution d'une provision pour créances douteuses. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 36 470,47 €. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %. Il est nécessaire de constituer une provision de 15 % des "reste à recouvrer" supérieurs à 2 ans au 31/12/2021, soit un montant de 5 470,57 €.

OBJET: Subvention à Bâtiment CFA Normandie

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 décide d'attribuer une subvention de 280 euros à Bâtiment CFA Normandie pour l'accueil de sept jeunes Cormellois.

Delib20220811

OBJET : Commission du personnel - Modification du tableau des emplois communaux

Sur proposition de la commission du personnel, le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire :

- proposer l'avancement de grade d'un agent qui remplit les conditions statutaires suite à la réussite d'un examen professionnel, pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- proposer la promotion interne et l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de technicien.
- proposer de pourvoir des postes en CDD sur des emplois d'adjoint d'animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Poste n°233	Agent de maîtrise principal	Créé par délibération du 26/01/2015
Poste n°276	Adjoint technique	Crée par délibération du 29/04/2019

- de créer :
 - √ 1 poste de technicien à TC
 - √ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC
 - ✓ 2 postes d'adjoint d'animation contractuel (3-2° besoin saisonnier) à 31/35ème
 - √ 1 poste d'adjoint d'animation contractuel (3-2° besoin saisonnier) à 29/35ème
 - √ 1 poste d'adjoint d'animation contractuel (3-2° besoin saisonnier) à 26/35ème.

OBJET : Commission du personnel – Financement de la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Depuis 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues, issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal avait décidé par délibération du 17 décembre 2012 :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, uniquement dans le domaine de la santé. La collectivité ne participera pas financièrement pour les contrats couvrant le risque prévoyance, c'està-dire les contrats de garantie de maintien de salaire.
- o de moduler, dans un but d'intérêt social, sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale
- de ne pas participer pour les conjoints des agents.

Suite aux différents reclassements et modifications des indices majorés intervenus depuis 2012 (au 1^{er} mai 2022, l'indice minimum de rémunération est 352), il convient de réexaminer les critères de modulation, notamment le revenu des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- pour le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, uniquement dans le domaine de la santé, de moduler, dans un but d'intérêt social, sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale, suite aux différents reclassements intervenus depuis 2012, comme suit :

	PARTICIPATION MENSUELLE			
REVENUS	Adhérent	Adhérent	Adhérent	
(indices majorés)	seul	+ 1 enfant	+ 2 enfants	
		(7 €/enfant)	(7 €/enfant)	
352 ≤ indice de l'agent ≤ 399	18 €	25 €	32 €	
400 ≤ indice de l'agent ≤ 449	14 €	21 €	28 €	
450 ≤ indice de l'agent ≤ 500	10 €	17 €	24 €	
500 < indice de l'agent	6 €	13 €	20 €	

- de ne pas participer pour les conjoints des agents.
- que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET : Commission du Personnel – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération n° 09-06-10 du 29 juin 2009 fixant les IHTS pour les catégories B et C,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération susvisée en listant les emplois dont les missions impliquent la réalisation effectives d'heures supplémentaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade			
Administrative	Rédacteur			
	Rédacteur principal 2ème classe			
	Rédacteur principal 1ère classe			
	Adjoint administratif			
	Adjoint administratif principal de 2ème classe			
	Adjoint administratif principal de 1ère classe			
Technique	Technicien			
	Technicien principal 2ème classe			
	Technicien principal 1ère classe			
	Agent de maîtrise principal			
	Agent de maîtrise			
	Adjoint technique			
	Adjoint technique principal 2ème classe			
	Adjoint technique principal 1ère classe			
Animation	Animateur			
	Animateur principal de 2ème classe			
	Animateur Principal de 1ère classe			
	Adjoint d'animation			
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe			
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe			
Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe			
	ATSEM principal de 1ère classe			
Sécurité	Brigadier-chef principal			
	Gardien-Brigadier			
	Chef de service de police			
	Chef de service de police principal de 2ème classe			
	Chef de service de police principal de 1ère classe			
Culturelle	Assistant de conservation			
patrimoine	Assistant de conservation principal de 2ème classe			
bibliothèque	Assistant de conservation principal de 1ère classe			
	Adjoint du patrimoine			
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe			
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe			

- que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- que la rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
- que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.
- que pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- que ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Compte rendu de la commission de la culture du 14 juin 2022

Madame LEVILLAIN, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait notamment état des points suivants :

Programmation de la saison culturelle 2022-2023

Dans la continuité de la première saison "Cormelles Culturelle", il est proposé de travailler sur une nouvelle programmation annuelle liant :

- Spectacles et expositions organisés par la Commune (dont ceux de la médiathèque)
- Accueil de spectacles partenaires
- Sorties dans les établissements culturels situés sur la communauté urbaine

Le programme proposé pour la saison culturelle est le suivant :

- 1. Samedi 10 septembre 2022 : Ouverture de saison Soirée de concerts / émission de radio en live par l'association Kold Fever // Fête comme chez vous dans la Clairière du Bois.
- 2. Vendredi 16 septembre 2022 : Rencontre avec un auteur / Remise du prix Yakalire à la médiathèque
- 3. Vendredi 16 septembre 2022, 19h30 : Accueil du spectacle Le temps d'un cri, de la compagnie Le printemps du machiniste, dans un lieu public à confirmer En partenariat avec le Sablier.
- 4. Jeudi 29 septembre 2022, 15h : Remise du Prix Facile à lire à la médiathèque.
- 5. Du 1er octobre au 6 novembre : Colorissimo // Exposition de l'illustrateur Corvaisier à la médiathèque.
- 6. Samedi 1er octobre : Spectacle de danse Le poids des cartons, sur la place des Drakkars.
- 7. Samedi 15 octobre à 10h : visite patrimoniale de la Commune, en partenariat avec l'Office de tourisme de Caen la Mer
- 8. Vendredi 25 novembre, 18h30 : Apéro-spectacle Mytho Perso de la compagnie Les Becs Verseurs à l'Orée du Bois ou à la salle du Parc (à confirmer)
- 9. Décembre : projets de Noël de la médiathèque et de l'OMACL, dates à confirmer
- 10. 3, 10 ou 31 mars (date à confirmer): apéro-karaoké marionnettique à l'Orée du Bois avec LuluKnet
- 11. Avril, Mai, Juin: Exposition itinérante dans l'espace public du club photo autour des mains
- 12. Vendredi 12 mai, Apéro-danse avec la compagnie Impact à la Salle du Parc
- 13. Mercredi 21 Juin : Fête de la musique
- 14. Vendredis 2, 9, 16 et 23 juin : Les Beaux Jours

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022

Des ateliers artistiques seront aussi proposés :

- Ateliers inclusifs d'arts plastiques à destination des jeunes, en partenariat avec l'IM Pro tous les mardis soirs au Local Jeunes à partir d'octobre
- Stage de modelage à construire avec une artiste issue de l'ESAM

Enfin, les partenariats avec le Sablier et la Comédie de Caen seront reconduits, afin de continuer à pouvoir proposer aux habitants des sorties à un tarif privilégié. Les spectacles retenus pour ces sorties sont :

- Quatre fois rien de la compagnie Joe Sature, mercredi 11 janvier à 19h30 au Théâtre Jean Vilar à Ifs
- Natchav, le mardi 7 février à 19h30 au Théâtre Jean Vilar à Ifs
- Le petit chaperon rouge, mardi 28 février à 19h au Théâtre d'Hérouville-Saint-Clair
- Les règles du Savoir-Vivre dans la société moderne, précédé de Music-Hall le jeudi 13 avril à 19h et 20h30 au Théâtre des Cordes à Caen
- Daniel dans la nuit le mercredi 12 avril à 14h30 au Théâtre Jean Vilar à Ifs
- Le Joueur de flûte, le mardi 9 mai à 19h au Théâtre des Cordes à Caen
- Le bal marionnettique, mardi 16 mai à 19h30 au Théâtre Jean Vilar à Ifs

Un partenariat avec la Renaissance à Mondeville est aussi en cours de construction.

Questions diverses

Micro-festival de la Compagnie du Phoenix

La compagnie du Phoenix propose de développer un micro-festival sur la Commune liant musiques et théâtres autour du fil rouge de la poésie en septembre 2022. Ce projet serait proposé au plein air, dans la continuité du temps fort organisé en 2021 autour de Moulinex.

Elle sollicite une subvention auprès de la Mairie pour mener à bien son projet, de 6500 € sur un budget de 10 900 €, ainsi qu'un soutien logistique. N'ayant pas de retour de la compagnie du Phoenix suite aux questions soulevées par la commission sur le projet et le budget, il est proposé de repousser la prise de décision, et de proposer à la compagnie du Phoenix d'envisager le report de son projet à septembre 2023 (biennale).

Delib20220814

OBJET : Demande de subvention de l'association Kold Fever

L'association cormelloise Kold Fever propose un projet de temps fort, le 3 septembre 2022 autour des musiques actuelles : une émission de radio en direct depuis Cormelles le Royal, ouverte au public, avec quatre concerts en acoustique et un espace de convivialité (buvette-restauration).

Elle sollicite une subvention de 2 500 € pour mener à bien son projet. Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association Kold Fever pour l'organisation de ce temps fort, sur un budget total de 6 360 €;

Sur proposition de la commission de la culture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention de 2 500 € à l'association Kold Fever pour mener à bien son projet autour des musiques actuelles.

Delib20220815

OBJET: Projet Educatif Local 2022-2028

Sous l'impulsion de Monsieur le Maire, une réflexion globale en matière de politique éducative sur le territoire cormellois a été lancée. Le Projet Educatif Local (PEL) a pour but d'exprimer ce que les élus locaux envisagent pour assumer leurs responsabilités et conduire les générations successives d'enfants habitant le territoire jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte, tout en leur permettant d'être des acteurs dans l'espace social.

Le projet Educatif Local prévoit des actions qui seront mises en œuvre entre 2022 et 2028.

Il est proposé au conseil municipal d'approuvé le nouveau Projet Educatif Local (PEL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Projet Educatif Local (PEL) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Delib20220816

OBJET: Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados

La Caisse d'Allocation Familiale collabore depuis l'origine avec les partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les Communes sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement sociale et territoriale, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut ouvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- o d'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- o de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins
- o de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- o de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire, pour :

- o aider les famille à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- o faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- o créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelles
- o accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Delib20220817

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de la Vallée

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu que, lors d'une visite organisée au Mémorial de Caen pour les élèves de CM2 de l'école de la Vallée, dans le cadre du Projet Culturel Cormellois, le bon de commande de la Mairie n'a pas été accepté. La Directrice de l'école a donc dû faire l'avance nécessaire pour permettre la visite du musée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 144 euros à la coopérative scolaire de l'école de la Vallée, correspondant à l'avance faite pour les tickets d'entrée au sein du Mémorial de Caen lors de la sortie scolaire des élèves de CM2 de l'école de la Vallée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Prise en charge de 50 % du coût d'inscription des enfants cormellois à l'atelier d'éveil artistique du SIVOM des Trois Vallées

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la prise en charge de 50 % du coût d'inscription des enfants cormellois à l'atelier d'éveil artistique du SIVOM des Trois Vallées, pour l'année scolaire2022/2023. Cette prise en charge s'applique uniquement sur l'atelier d'éveil artistique, mais elle s'applique même si les enfants sont en plus inscrits pour la pratique d'un instrument.

Delib20220819

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020, il a :

Au titre de la délégation n°4: prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
ADGENE LABORATOIRE	ANALYSE LEGIONELLE MAIRIE	01/06/2022	1 693,49 €
Total ADGENE LABORATOIRE			1 693,49 €
AGENCE PRO	abonnement acces internet adsl 20 mbps rpe 42 place des drakkars FRAIS D'ACCES AUX	16/06/2022	503,16€
	SERVICES.EQUIPEMENT MODEM/ROUTEUR ET PARAMETRAGE DU POSTE TELEPHONIQU ET DU LIEN E	16/06/2022	513,43 €
Total AGENCE PRO			1 016,59 €
CHICKEN STREET	SPECTACLE LE MAGNIFIQUE BON A RIEN 17/06/2022 LES BEAUX JOURS	23/05/2022	1 560,00 €
Total CHICKEN STREET			1 560,00 €
CINEMA LUX	projection plein air 10/06/2022 le roi lion	17/06/2022	1 477,00 €
Total CINEMA LUX			1 477,00 €
GUERIN TRAITEMENT ET PROTECTION	REMPLACEMENT EXTINCTEURS DIVERS LIEUX	15/06/2022	2 371,13 €
	VERIFICATION DESEMFUMAGE PNEUMATIQUE DIVERS LIEUX	15/06/2022	1 025,00 €
	VERIFICATION EXTINCTEUR PORTATIF	15/06/2022	2 425,20 €
Total GUERIN TRAITEMENT ET PROTECTION			5 821,33 €

KABELIS ESPACES VERTS ET	DIVERS PAILLAGE AIRE DE JEUX	16/05/2022	6 339,36 €
PEPINIE Total KABELIS ESPACES			
VERTS ET PEPINIE			6 339,36 €
LEGALLAIS BOUCHARD	ABATTANT ET DEPUSSIERANT ECOLES VALLEE CDE N°22755851	15/06/2022	605,90€
	ACHAT DE VIS METAUX ATELIERS CDE N° 22799641	17/06/2022	148,82 €
	BORNES MINIS + ADAPTATEUR FESTIVITES CDE N°22772682	15/06/2022	758,84 €
	CANNE DE TRACAGE POUR TRESCO ATELIERS CDE N° 22795093	17/06/2022	90,38€
	DIVERS FOURNITURES ECOLES DRAKKARS CDE N° 22484181	17/05/2022	627,00€
	DIVERS TRACEUR TRESCO FESTIVITES DEC N° 22790086	17/06/2022	358,22 €
	DOUILLE LAITON E27 M10 ATELIERS CDE N° 22680910	09/06/2022	108,48€
	MINI LBOXX CONNECTEURS BANGOR FESTIVITES CDE N° 22669725	09/06/2022	117,60€
	MINI PROJ LED RECHARGEABLE/PILES FESTIVITES CDE N° 22709341	09/06/2022	433,87 €
	PAUMELLES EQUERRES ATELIERS Cde n°22656382	03/06/2022	66,84€
	TAMPONS/ROBINETS/REDUCTEURS FESTIVITES CDE N° 22728002	09/06/2022	199,06€
	VIS/RUBAN/PAUMELLE/ADHESIFS FESTIVITES CDE N° 22669735	09/06/2022	647,20€
Total LEGALLAIS BOUCHARD			4 162,21 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	ANIMATION SCIENTIFIQUE ENERGIES ECOLES 02/06/2022	25/05/2022	742,50 €
	ANIMATION SCIENTIFIQUE LES ENERGIES 18/05/2022	13/06/2022	286,25€
Total LES PETITS DEBROUILLARDS			1 028,75 €
PANIER STEPHANE	DEMOUSSAGE TOITURE EGLISE	16/05/2022	1 483,79 €
	TRAVAUX DE COUVERTURE DE MANTENANCE 2022	16/05/2022	6 586,50 €
Total PANIER STEPHANE			8 070,29 €
SA CONFORTECH	ECLAIRAGE VESTIAIRES HDS	15/06/2022	938,40 €
	TRVX ELECTRIQUES SUITE VISITE ORGANISME CONTROLE (11 DEVIS)	15/06/2022	2 544,02 €
Total SA CONFORTECH			3 482,42 €
SA ISABEL	1 CHAUDIERE A CONDENSATION GAZ NATUREL SAUNIER DUVAL THEMAPLUS CONDENS F25 LOGEMENT 29 PLACE	16/05/2022	4 700,96 €
Total SA ISABEL	DRAKKAR		4 700,96 €
I OTAL ISABEL			4 /00,30 €

SA LEROY MERLIN	ETAGERES ARCHVAGES PARC DANS LES	07/06/2022	2 415 00 6
	COMBLES	07/06/2022	3 415,00 €
Total SA LEROY MERLIN			3 415,00 €
SA PLG	DIVERS PRODUITS ENTRETIEN ATELIERS	03/06/2022	3 309,35 €
Total SA PLG			3 309,35 €
SARL APRICO	10 DISTRIBUTEURS SACHETS TOUTOUNET AVEC MATS A SCELLER	16/05/2022	1 900,80 €
Total SARL APRICO			1 900,80 €
SARL CLOSYSTEM	REMISE EN ETAT CLOTURE ENDOMMAGE AU STADE AU NIVEAU CHEMIN PIETONNIER	16/05/2022	5 948,40 €
Total SARL CLOSYSTEM			5 948,40 €
SARL FOSSEY ET FILS	2 500 ETIQUETTES PAPIER 80GR MAT FORMAT 70*30 MM FETE EN FAMILLE	18/05/2022	187,20€
	DIVERS PANNEAUX FETES ET CEREMONIES	08/06/2022	340,20€
	DIVERS PANNEAUX POUR FESTIVITES	10/06/2022	921,36€
Total SARL FOSSEY ET FILS			1 448,76 €
SAS GRANDSIRE TRAITEUR	400 REPAS POUR REPAS DU PRINTEMPS 22/05/2022	19/05/2022	14 960,00 €
Total SAS GRANDSIRE TRAITEUR			14 960,00 €
SAS LA CELTIQUE INDUSTRIELLE	ACHAT DE GAZON ET NEMACRYL STADE	17/06/2022	3 828,96 €
Total SAS LA CELTIQUE INDUSTRIELLE			3 828,96 €
SAS SPS FILETS	DIVERS FILETS FOOT	17/05/2022	1 190,62 €
Total SAS SPS FILETS			1 190,62 €
SDEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL D E	RENOUVELLEMENT MATS AVANT REFECTION TROTTOIR + DEPLACEMENT DU 01/004 RUE DES ECOLES	02/06/2022	20 661,08 €
Total SDEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL D E			20 661,08 €

Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

[•] délivré trois concessions de 30 ans.

OBJET : Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

Vu l'article L 2122-22 du CGCT.

Ayant entendu Monsieur le Maire expliquer que, dans le cadre de la décision du conseil municipal de recourir à l'emprunt, il a pris l'attache d'organismes bancaires. Considérant la situation instable et fluctuante des taux d'intérêts actuellement, les banques ne peuvent garantir leurs taux que sur une période de 4 jours. Il y a donc nécessité d'agir rapidement pour préserver les intérêts de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
- o la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- o des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- o la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

RMELL

o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Annexe de la délibération Delib20220901 Pour extrait certifié conforme, Cormelles le Royal, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN